



DCM DU 6 JUIN 2024

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2024.143

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 6 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 31 mai 2024 - **Date d'affichage** : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

7 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Yannick DANTON, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Laëtitia NOËL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

6 pouvoirs : M. Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mme Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H) et Mme Anne VIOT (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE AUPRÈS D'ESPACIL A TITRE GRATUIT SITUÉE
SUR LES PARCELLES BL 65, 66 68, 70 ET 71 – SISES 3 ET 5 RUE DE LA BRETONNIÈRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le permis de construire PC 03515222U0075, délivré le 21 avril 2023 au nom de NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE représentée par Monsieur BRISON Emilien pour la construction de logements collectifs,

VU le courrier de conditions de cession foncière adressé à Nexity, Maitre d'Ouvrage du projet, en date du 14 Mars 2024 ;

VU le courrier de conditions de cession foncière adressé à Espacil, propriétaire du foncier et des logements construits, en date du 28/03/2024 ;

VU le courrier d'accord des conditions de cession foncière adressé par Nexity, reçu en Mairie le 24/04/2024 ;

VU le courrier d'accord des conditions de cession foncière adressé par Espacil, reçu en Mairie le 18/04/2024 ;

VU l'avis Favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 21/03/2024,

CONSIDERANT que Nexity assure la Maitrise d'Ouvrage du projet et qu'Espacil est devenu propriétaire des parcelles BL 65-66-67-68-69-70-71, sises 3 et 5 rue de la Bretonnière ;

CONSIDERANT qu'une partie de ces parcelles, d'une surface d'environ 65 m², constitue une emprise foncière matériellement située sur la rue de la Bretonnière et sur la rue du Chêne Micault,

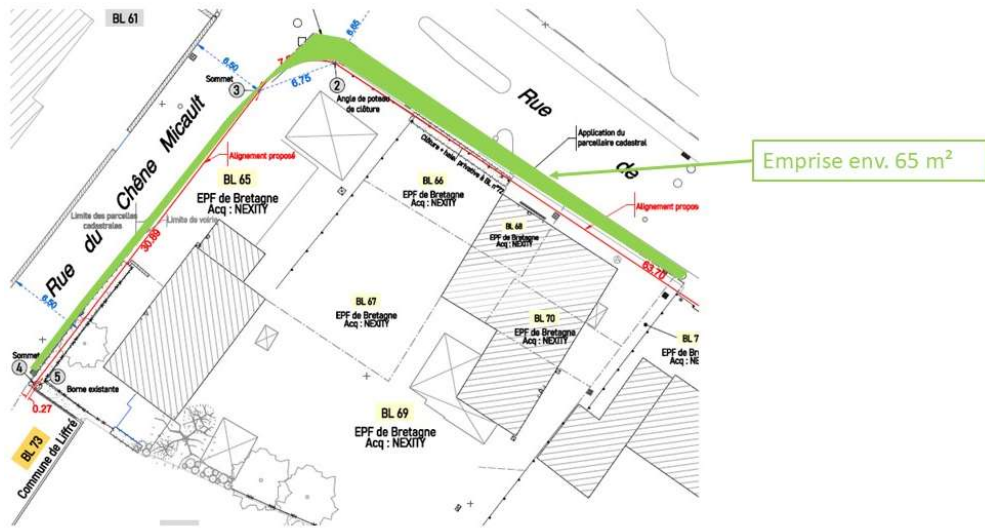
CONSIDERANT que cette emprise est destinée à intégrer le domaine public ;

La société Nexity a obtenu le permis de construire PC 03515222U0075 pour la construction de logements collectifs et qu'elle était propriétaire des parcelles BL 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 71 (en rouge sur le plan de situation ci-dessous), 3 et 5 rue de la Bretonnière.

Que cette même société a revendu le foncier et les logements en VEFA à Espacil. Qu'ainsi depuis cette cession, Nexity assure la maîtrise d'ouvrage du projet et Espacil est propriétaire du foncier et des logements.

Aussi, une partie de ces parcelles, d'une surface d'environ 65 m², constitue une emprise foncière matériellement située sur la rue de la Bretonnière et sur la rue du Chêne Micault laquelle est ouverte à la circulation publique.

La présente délibération vise à acquérir cette emprise foncière (en vert sur le plan de géomètre) afin de l'intégrer dans le domaine public communal.



Il est proposé d'acquérir cette emprise, située sur les parcelles BL 65, 66, 68, 70 et 71, d'une surface d'environ 65 m², à titre gratuit étant entendu que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de Nexity.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise foncière décrites dans la présente délibération et issue des parcelles BL 65, 66, 68, 70 et 71, d'une surface d'environ 65 m² ;
- **ACTE** que les frais (acte notaire, géomètre, ...) engendrés par l'acquisition seront supportés exclusivement par Nexity ;
- **CONFIRME** que ladite emprise sera classée dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

